

Québec, le 11 février 2019

Madame Marie-Eve Fortin
Directrice de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Levesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par
Hydro-Québec**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue du 21 au 24 janvier 2019 sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet la question suivante :

- En audience, vous précisiez que la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'applique là où la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* s'applique, soit sur l'ensemble territoire (DT2, p. 15). La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) et sa réglementation se rapportant aux normes d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoient aussi des mesures particulières de protection pour les rives.

Veillez confirmer à la commission quelles seraient les normes applicables pour les travaux en rives en milieu forestier du projet de ligne Micoua-Saguenay.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **13 février** prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier
Coordonnateur du secrétariat de la commission

